



Ce règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement du club. Il complète les statuts votés en AG.

1. Adhésion-cotisation-assurance

L'adhésion au club implique l'acceptation de se conformer aux statuts et au règlement intérieur du club ainsi qu'à la réglementation fédérale.

L'adhésion ouvre droit à toutes les activités proposées par le club.

La cotisation d'adhésion est annuelle. L'intégralité de la cotisation est due au club qu'elle que soit la date d'adhésion. La cotisation n'est pas remboursable.

Toute licence FFESSM délivrée par le club comprend un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile aux tiers ainsi que sa responsabilité individuelle tel que défini par l'assureur de la FFESSM. Conformément aux recommandations de la FFESSM, tout adhérent est incité à souscrire une assurance individuelle le couvrant pour les dommages qu'il pourrait subir et qui ne seraient pas couverts par un tiers.

2. Bénévolat, engagement

Le club s'interdit toute rémunération de ses adhérents.

Le bénévolat des encadrants et des membres du Comité Directeur s'exerce par une participation active aux tâches de formation, d'encadrement et/ou de gestion du club. En plus du Président, du Secrétaire et du Trésorier, le Comité Directeur nomme un Directeur Technique et un Responsable Matériel. Le Directeur Technique est titulaire au minimum du diplôme d'initiateur de plongée et du Niveau 4 de plongée.

L'ensemble des adhérents s'engage à participer à toutes les tâches inhérentes au bon fonctionnement et à la bonne ambiance du club, notamment l'entretien du matériel et du local, le transport lors des sorties club, l'organisation des activités ou moments de convivialité etc.

Le Comité Directeur prend toutes les mesures nécessaires pour que la sécurité des adhérents soit assurée et les consignes respectées. Les adhérents sont tenus de se conformer aux prescriptions et consignes énoncées par les encadrants, le Directeur Technique, le Responsable Matériel ou les membres du Comité Directeur. En cas d'incapacité physique ou psychologique à exécuter un exercice ou une des activités proposées, l'adhérent devra en informer l'encadrant et s'abstenir d'y participer.

Chaque adhérent doit veiller à ses effets personnels. Le club ne pourra être tenu responsable de toute perte, détérioration ou vol dans les vestiaires de la piscine ou du local.

Toute personne qui pourrait présenter un danger pour la sécurité ou nuire de quelque manière aux autres membres du club se verra refuser la participation aux activités et pourra faire l'objet d'une sanction.

3. Entraînements en piscine

Les entraînements en piscine sont placés sous la responsabilité et l'autorité d'un Directeur de Bassin.

La fonction de Directeur de Bassin est assurée par le Directeur Technique ou par un encadrant désigné par lui. Il n'y a pas d'entraînement sans Directeur de Bassin. Les encadrants s'engagent à faire respecter ses consignes et à le prévenir en cas d'absence.

Toute personne ayant besoin de matériel prêté par le club (PMT, gilet stabilisateur, détendeur, bloc) doit l'acheminer au bord du bassin avant la séance et le ranger à sa place dans le local à la fin de la séance.

Les conditions d'accès aux installations en termes d'hygiène et de sécurité sont définies dans le Règlement Intérieur de la piscine affiché dans le local du club.

4. Sorties Club

Est considérée comme « sortie club » toute activité aquatique vérifiant ces conditions :

- Elle est pratiquée en dehors de la piscine habituelle d'entraînement,
- Elle a fait l'objet d'un accord préalable du Comité Directeur,
- Elle est inscrite au calendrier du club, annoncée par mail ou sur le site web du club,
- Elle est placée sous la responsabilité du Président du club et d'un Directeur de Plongée désigné par le Président et par le Directeur Technique.

Toute activité aquatique effectuée en dehors des sorties ainsi définies dégage la responsabilité du club.

Le Comité Directeur décide des lieux, dates, tarifs et nombre de sorties effectuées dans la saison. Le tarif appliqué aux encadrants correspond au montant de la sortie diminué du coût des plongées.

L'inscription aux sorties club est obligatoire. L'inscription se fait sur le site web et peut être conditionnée (niveau de plongée, formation suivie etc.). Dans le cas d'un nombre limité de places, l'ordre d'inscription sera retenu pour déterminer les participants, en tenant compte des contraintes d'encadrement.

Le club et les participants à une sortie s'engagent à respecter strictement la réglementation de la FFESSM, le règlement de la structure d'accueil, et les règles additionnelles décrites dans ce règlement intérieur. Les participants devront être en possession de tous les documents justifiant de leur niveau de plongée, CACI et licence fédérale.

Le Directeur de Plongée a toute autorité pendant la sortie. Il est responsable de la sécurité de la plongée sur le site. Sa décision d'annuler une plongée ne saurait être discutée. Les participants devront respecter les consignes données par le Directeur de Plongée et par les encadrants qu'il a désigné. Le non-respect de ces consignes peut être une cause d'exclusion du club.

4.1. Sorties en mer

Les sorties en mer sont inscrites au calendrier du club et annoncées par mail et sur le site internet.

Les sorties en mer sont destinées en priorité aux adhérents. Les accompagnateurs non plongeurs (famille ou proches) peuvent participer en fonction des places disponibles. Des licenciés plongeurs non adhérents peuvent participer en fonction des places disponibles et sur autorisation du Président et du Directeur Technique.

Les inscriptions se font le plus tôt possible et a minima 15 jours avant la sortie ; elles sont validées par le versement d'arrhes dont le montant est défini par le Comité Directeur. En cas d'annulation, les arrhes ne

seront pas remboursées ; en cas d'annulation tardive (2 semaines avant la sortie), les frais éventuellement engagés par le club pourront être facturés.

Le règlement du solde est dû après la sortie, à la réception de la facture envoyée par le Trésorier du club.

4.2. Sorties en fosse

Les sorties en fosse sont inscrites au calendrier du club et annoncées par mail et sur le site internet.

Les inscriptions se font le plus tôt possible et a minima 7 jours avant la sortie. L'inscription vaut acceptation du paiement. En cas d'annulation, la sortie ne pourra pas être remboursée. La personne qui annule pourra trouver un plongeur « remplaçant » pour rentrer dans ses frais.

Le règlement est dû à la réception de la facture envoyée par le Trésorier du club.

4.3. Sorties en carrière

Les sorties en carrière sont annoncées par mail.

Les inscriptions se font a minima 2 jours avant la sortie.

Le règlement est dû après la sortie, à la réception de la facture envoyée par le Trésorier du club.

5. Formation technique

La formation théorique et pratique est assurée bénévolement par les encadrants du club. La direction de l'enseignement et de l'encadrement est assurée par le Directeur Technique. Les formations sont celles de la FFESSM et sont assurées par le club dans la mesure de ses moyens et de la disponibilité de ses encadrants.

Lors des formations techniques de plongée, le nombre maximum de cycles de remontées au cours d'une séance est le suivant :

- 4 cycles maximum dans la zone des 20 mètres
- 2 cycles maximum au-delà de 30 mètres.

Pour les encadrants, le nombre est fixé à 2 cycles maximum au-delà de 30 mètres.

Les apnées effectuées lors des entraînements ne doivent être réalisées que sur autorisation d'un encadrant. L'adhérent réalisant une apnée doit être accompagné en surface par un autre adhérent ou par un encadrant qui assure sa sécurité. Il est strictement interdit de pratiquer l'apnée seul.

6. Passage des brevets

Le passage des brevets est soumis à l'appréciation du Directeur Technique et des encadrants.

En complément des critères fédéraux d'obtention des niveaux de plongée, le club demande que les candidats souscrivent aux conditions suivantes :

- Niveau 1 : le candidat aura effectué au moins 4 plongées en milieu naturel
- Niveau 2 ou PE40 : la formation en milieu naturel ne pourra commencer que si le candidat a effectué au moins 10 plongées d'exploration en milieu naturel et 5 plongées techniques après l'obtention du N1
- Niveau 3 ou PA40 : la formation en milieu naturel ne pourra commencer que si le candidat a effectué au moins 15 plongées d'exploration à 35 mètres en milieu naturel et 5 plongées techniques à 35 mètres après l'obtention du N2

- E1 – Initiateur club : la formation en milieu naturel ne pourra commencer que si le candidat a effectué au moins 15 plongées depuis l'obtention du N2.

7. Matériel

Le matériel est placé sous le contrôle du Responsable Matériel qui veille à son entretien et à son bon fonctionnement.

Chaque adhérent doit prendre connaissance des informations liées à l'usage du matériel qui sont affichées dans le local. Il est responsable du matériel qu'il utilise.

Le matériel est mis à disposition des adhérents pour les entraînements piscine et pour les sorties club en fosse ou en carrière. Il est prêté aux primo-adhérents pour les sorties mer, et peut être emprunté par les autres adhérents pour un forfait dont le montant est fixé par le Comité Directeur et voté en Assemblée Générale.

La liste du matériel emprunté lors des sorties club doit être notée dans le registre des emprunts. L'adhérent s'engage à utiliser le matériel du club pour son usage personnel et pendant la sortie club uniquement, en respectant les règles fédérales et ses prérogatives de plongée. Il s'engage à en prendre soin, à ne procéder à aucune modification ou démontage, à rendre le matériel rincé et séché à la date fixée par le Responsable Matériel, et à lui signaler toute anomalie. Il note la date de retour sur le registre des emprunts. Une contribution financière pourra être exigée en cas de détérioration ou de non restitution du matériel emprunté.

Le matériel ne pourra en aucun cas être utilisé en dehors des activités club.

Le dépôt de matériel personnel au sein du club est accepté après accord du Comité Directeur et du Responsable Matériel. Les frais restent à la charge du propriétaire, sauf en cas de mise à disposition continue aux membres du club.

L'accès au local du compresseur est strictement réservé aux personnes habilitées.

8. Cas particulier des adhérents mineurs

Lors de l'adhésion au club, il faudra fournir une autorisation à pratiquer la plongée en piscine et à faire pratiquer des soins médicaux éventuels signée par une personne exerçant l'autorité parentale.

La présence d'une personne exerçant l'autorité parentale est exigée lors de toutes les activités club.

9. Droit à l'image – Réseaux sociaux

Le club diffuse régulièrement des photos prises dans le cadre de ses activités sur son site web ou sa page facebook. Tout adhérent peut s'opposer à l'utilisation des photos sur lesquelles il apparaît et doit pour cela en informer le Président. Le club s'engage à n'utiliser ces photos que pour la promotion de ses activités.

Il existe un groupe WhatsApp du club pour les échanges informels entre adhérents. Tous les adhérents peuvent demander à participer à ce groupe.